

**Document d'information
et de sensibilisation :**

**Élections, un des traits
distinctifs de la
démocratie**

**Coordination : avenue
Bokokende n°20
Kinshasa / Masina**

**Bureau de Bandundu :
avenue Nganga n° 89
Commune de
Disasi/Bandundu-Ville**

**Bureau de Nioki
Ave de l'Hôtel Lenko,4 bis
(ex Maison Asameni)
Nioki/Territoire de Kutu**

**Bureau d'Oshwé
Avenue Lumumba n°39,
Quartier Mai-ngolo
Oshwé**

onggedi@gmail.com

Avril 2015

La Démocratie et son corollaire la Décentralisation constituent l'un des grands chantiers aux multiples enjeux et aux défis complexes qui doivent permettre à chaque congolais-se de devenir acteur –trice de la société. Or, jouer un rôle dans la société et assumer des responsabilités implique d'exercer une citoyenneté active c.à.d participer dans la vie locale, provinciale ou nationale.

Cependant participer sous-entend que l'on possède des compétences nécessaires pour savoir agir, vouloir agir et pouvoir agir.

La Démocratie et son corollaire la Décentralisation constituent l'un des grands chantiers aux multiples enjeux et aux défis complexes qui doivent permettre à chaque congolais-se de devenir acteur –trice de la société. Or, jouer un rôle dans la société et assumer des responsabilités implique d'exercer une citoyenneté active c.à.d participer dans la vie locale, provinciale ou nationale.

Cependant participer sous-entend que l'on possède des compétences nécessaires pour savoir agir, vouloir agir et pouvoir agir.

C'est dans cette optique GEDI assure la publication d'une série des documents d'information et sensibilisation visant à favoriser une meilleure prise de conscience , l'engagement du citoyen et une plus grande connaissance et compréhension des notions, principes et valeurs relatives à la citoyenneté, à la démocratie , à la gouvernance et à la décentralisation, qui lui permettent d'intervenir de manière consciente, autonome et responsable dans la gestion quotidienne des affaires de la cité, pour que celle-ci reste toujours en conformité avec les principes d'équité, de justice sociale, de solidarité, de respect de l'autre, du bien public et de la paix civile .

La présente série porte sur les élections en RDC: les types d'élections, la portée des élections, la campagne électorale, le poids des originaires et l'activisme citoyen après les élections.

En effet l'une des conditions fondamentales pour qu'existe une démocratie est le droit de vote : chaque citoyen doit pouvoir voter librement.

Ce qui revient à dire que dans un Etat démocratique , on n'accède pas au pouvoir par le seul privilège de la naissance (comme dans le cas des monarchies héréditaires) mais par le choix formulé librement par les gouvernés qui se voient reconnaître le droit, non seulement de les contrôler mais aussi, le cas échéant, de les révoquer pour les remplacer par les autres (alternance).

Quels sont les différents types d'élections prévues en RDC ?

La Constitution congolaise et l'arsenal juridique sur la décentralisation prévoit cinq grands types d'élections par lesquelles les citoyens choisissent leurs représentants politiques.

Les citoyens élisent leurs représentants au *niveau national* lors de l'élection présidentielle et des élections parlementaires (élections législatives et sénatoriales).

Mais tous les pouvoirs ne sont pas centralisés au niveau national, ils sont partagés entre les différentes divisions administratives du pays : on parle de décentralisation.

Aussi les citoyens sont-ils appelés à élire des représentants au niveau provincial (députés provinciaux et gouverneurs) et local, c'est-à-dire au niveau de leur ville, commune, secteurs et chefferie.

Toutes les modalités d'organisation des élections sont régies par la loi électorale, qui fixent très précisément, pour chaque type d'élection, qui peut voter, qui peut poser sa candidature, les modalités de la campagne électorale, le mode de scrutin ou encore la durée du mandat.

Ci-dessous les différentes élections en RDC

Élections	Qui élit-on ?	Âge minimum requis	Durée du mandat	Mode de scrutin
Elections locales	Chef de chefferie	désigné selon la coutume		
	chef de secteur et chef de secteur adjoint	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage indirect par les conseillers de secteur
	Conseillers de secteur ou de chefferie	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage universel direct
	Bourgmestre et bourgmestre adjoint	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage indirect par les conseillers municipaux
	Conseillers municipaux	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage universel direct
	Maire et maire adjoint	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage indirect par les conseillers urbains
	Conseillers urbains	18 ans	cinq ans renouvelables	suffrage indirect par les

				conseillers municipaux
Elections provinciales	Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province	18 ans	cinq ans renouvelable une seule fois	suffrage indirect par les Assemblées provinciales
	Députés provinciaux	25 ans	cinq ans. Le député provincial est rééligible	suffrage universel direct et secret
élections législatives	députés nationaux	25 ans	cinq ans. Le député est rééligible	suffrage universel direct et secret
élections sénatoriales	Sénateurs	30 ans	cinq ans. Le sénateur est rééligible	suffrage indirect par les Assemblées provinciales
élection présidentielle	Président de la République	30 ans	cinq ans renouvelable une seule fois	suffrage universel direct et secret

Quelle est la portée des élections ?

Dans un Etat démocratique, les élections régulières doivent assurer l'alternance dans la mesure du possible. *Mais ces élections ne doivent pas se transformer seulement en une lutte pour les positions politiques ou pour l'accès aux ressources de l'Etat.*

L'enjeu doit rester de répondre aux multiples attentes de l'écrasante majorité des populations qui croupissent dans la misère (Selon le rapport national RDC sur le développement humain 2008, 71% de la population vit sous le seuil de la pauvreté avec moins d'un dollar par jour ,73% de malnutrition chronique).

Ainsi les électeurs eux-mêmes doivent avoir des préoccupations particulières qui doivent guider leurs choix. Ces préoccupations peuvent porter par exemple sur :

- Environnement : la problématique des biens publics mondiaux ou locaux avec la protection de l'environnement pour la préservation des ressources naturelles et l'économie des énergies non renouvelables générant des gaz à effet de serre.
- Économie , Travail , Emploi : le chômage
- Pauvreté et accès pour tous aux services essentiels: voulons-nous qu'un pays aussi riche que la RDC continue de bafouer des droits aussi fondamentaux que ceux à un niveau de vie décent et au logement?
- Droits humains et sécurité : acceptons-nous vivre dans un pays qui foule au pied les droits et libertés, etc.

En pensant à ses préoccupations avant de voter, l'élection doit permettre aux citoyens de chaque circonscription de trouver des élus efficaces, *capables de ne pas s'aligner aveuglément sur la discipline de leurs partis*, mais déterminés à faire respecter les valeurs qui fondent la démocratie, et pouvant devenir de précieux interlocuteurs.

Quelle le rôle de la campagne électorale ?

La campagne électorale est la période précédant une élection, durant laquelle les candidats et leurs partis font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible. Ils rédigent généralement un « programme électoral » ou « programme politique ».

Les campagnes électorales sont donc des grands moments de la vie politique car elles célèbrent les valeurs de la démocratie. Une campagne électorale provoque des débats et discussions au sein des partis politiques mais elle est également censée mobiliser les citoyens et les sensibiliser aux problèmes de la société.

C'est un moment de rassemblement autour d'un postulat fondamental : la possibilité d'organiser une vie commune de façon pacifique, grâce au débat et à la représentation de la multitude des citoyens par quelques-uns d'entre eux qui gouverneront en leur nom.

Rituel civique, le rôle majeur d'une campagne électorale est d'influer l'opinion des électeurs vers un candidat représentant des idées, des valeurs, un projet.

La politique ce sont des idées incarnées et la campagne électorale est une tribune qui exacerbe l'expression politique et permet au citoyen de mieux comprendre le système politique en aiguisant le raisonnement des individus.

Ceci est possible lorsque la campagne électorale est pédagogique et n'utilise pas des arguments attaquant directement la personne d'un candidat. Le niveau de qualité des campagnes électorales connues peut être jugé médiocre et les attaques en dessous de la ceinture ont été, malheureusement, souvent utilisées pour se faire remarquer et créer un « buzz » médiatique.

Il faut se méfier de ces buzz. Une campagne électorale sert à créer du lien entre les individus et accessoirement de remporter l'élection par un engagement sincère et citoyen de militants afin de pouvoir agir concrètement en appliquant des propositions équilibrées et adaptées à la collectivité concernée pour œuvrer à améliorer le quotidien de tous.

Une campagne électorale ne doit pas être un moment de combine, de manipulation, renforcement des réseaux de clientèle ou de déploiement d'intérêts personnels pour simplement bénéficier de rentes ou avantages pécuniaires (branchements comme disent les kinois !).

La campagne ne constitue pas une rente électorale ; les élections ne doivent être perçues comme **une occasion de « manger »** pour les électeurs, autrement dit comme une « rente » dont il convient de profiter autant que possible. **Car vous en assumerez la légèreté !**

Attention, les per-diems pour les militants en réunion ou « motivations » pour les meetings, ... sont là aussi des opportunités de captation de la rente électorale qu'il faut s'en méfier si on est un militant ou sympathisant patriote.

La campagne électorale ne doit pas également être un moment des actions épisodiques de mécénat (construction d'une école, réfection d'un forage, aides ponctuelles, etc.): soit individuellement soit par le biais de cotisations ad-hoc soit à travers une « association de ressortissants ». C'est une sorte de corruption électorale !

Election signifie –t-elle « retour au terroir », affaires des originaires ?

En ouvrant l'arène politique provinciale et locale, on a comme l'impression que la décentralisation l'ouvre en particulier aux originaires des provinces et ETD (résidents et surtout ceux ou celles installés dans des grandes villes, à la capitale ou à l'étranger). Il faudra donc faire attention surtout à ceux qui font un mouvement épisodique de « retour au terroir » en passant par des clients, parents ou dépendants habitant sur place. Car on se rend compte qu'ils sont souvent extérieurs aux principaux modes de gouvernance locale en présence.

A la lumière l'article 30 de la constitution, l'élection, c'est l'affaire à la fois des originaires, du résident et du ressortissant, pourvus qu'ils ne soient extérieurs aux principaux modes de gouvernance locale en présence.

Aujourd'hui, l'on fustige volontiers les attitudes des acteurs politiques, leur reprochant telle ou telle compromission, avérée ou fantasmée.

Mais s'il y a un élu, c'est parce qu'il y a eu un électeur. Il incombe donc à l'électeur d'assumer la légèreté de son vote s'il s'est borné à choisir le plus souriant, le plus démagogique ou le plus retors, le plus offrant au lieu de fonder son vote sur les préoccupations d'un intérêt général, ou du moins d'un intérêt plus large que celui d'un individu partagées au niveau de la communauté.

De l'activisme citoyen après les élections.

Un citoyen qui agit, c'est le grain de sable qui peut enrayer le système à condition d'en connaître les rouages, à défaut de les maîtriser. Il appartient donc au citoyen, y compris individuellement, d'exprimer ses exigences, pas seulement lors du vote, mais, comme ces activités durant tout le mandat.

Un citoyen qui écrit au mandataire public, cela signifie, pour ce dernier, qu'il existe une protestation et qu'elle est probablement partagée par d'autres.

Un citoyen qui organise une manifestation ou qui lance une initiative publique, fédère d'autres électeurs potentiels autour de lui.

Car l'avenir d'une population se débat véritablement en dehors des jours d'élection !

A la lumière de ce qui précède, nous retiendrons que :

- le droit de vote est le droit pour un citoyen de participer à l'élection de ses représentants politiques ;
- voter, c'est choisir des représentants ;
- voter est un droit, mais ce n'est pas une obligation. Un citoyen peut s'abstenir de voter, soit parce qu'il estime qu'aucun candidat ne défend ses idées. En Belgique en revanche, voter est obligatoire.

Toutefois, ne pas voter n'est pas un acte neutre. En effet, l'abstention renforce le poids des partis extrémistes. Elle affaiblit aussi la légitimité du pouvoir politique : les personnes élues avec un fort taux d'abstention ne représentent qu'une petite partie de la population. C'est pourquoi, nous estimons que le droit de vote constitue un devoir moral.

Mais, nous ne devons pas, par ce droit, encourager les partis politiques, « machines à remporter les élections » par l'achat de conscience, la distribution des cadeaux divers lors de la campagne électorale ou des mécénats quelques mois voire années avant les élections.

Références bibliographiques

- Constitution de la République Démocratique du Congo, 2006- 18 février
- Loi organique n° 08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la Conférence des Gouverneurs de Province
- Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces
- Bernard Marin, "*Principes du gouvernement représentatif*", Calmann-Lévy, 1995
- Charles Heimberg, « La formation des maîtres en matière d'éducation à la citoyenneté », Syndicat des enseignants romands SER, *L'éducation à la citoyenneté*, revue Educateur 13/2002, 29 novembre 2002, p. 12.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966, AG res. 2200A (XXI), 21 UN GAOR Supp. (No. 16) à 52, arts. 28-45, ONU Doc. A/6316 (1966), 999 UNTS 171, entrée en vigueur le 23 mars 1976.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptés le 27 juin 1981, OAU Doc. CAB/LEG/67/3/rev. 5, 21 ILM 58 (1982), entré en vigueur le 21 octobre 1986.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptés le 27 juin 1981, OUA Doc. CAB/LEG/67/3/Rev. 5, entré en vigueur le 21 octobre 1986
- Philippe Brachet, *Les services publics, les défendre ? les démocratiser ?* , Ed.Publisud .2001 - 96 p.- ISBN : 2-86600-963-0